



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 19

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Acquisition parcelle AC n° 391 – impasse de la Sérénité Propriété de Veolia et classement dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement des voies dans le domaine public, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Voie,

Vu l'accord de la Société VEOLIA, propriétaire,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 octobre 2016,

Aussi, après avis favorable de la Commission d'aménagement urbain en date du 23 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AC n° 391 (1 069 m²), à usage de voirie et dénommée impasse de la Sérénité, propriété de VEOLIA au prix de SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (6 400 €),
2. **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de la parcelle AC n° 391 à usage de voirie,
3. **DE DIRE** que le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal éteint par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au transfert de propriété.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 20

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Convention de servitude de passage de réseaux ENEDIS Chemin du Mas Rougnous

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CeTerc, qui a été mandaté par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS) pour établir une ligne haute tension A (HTA) en souterrain depuis le support n° 1 existant jusqu'à la nouvelle armoire de coupure AC3T, qu'il est prévu d'implanter sur le chemin rural du Mas Rougnous,

Considérant que la nouvelle armoire sera implantée sur le chemin rural, faisant partie du domaine privé communal,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS les servitudes suivantes :

- occuper un terrain de 6 m² situé sur la commune de Millau, cadastré en domaine privé communal, sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

Aussi, après avis favorable de la Commission d'aménagement urbain du 23 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE CONSENTIR** à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Matthieu CASAUX, agissant en qualité de Directeur Régional ERDF Nord Midi Pyrénées, dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes relatives aux conditions de passage de ces réseaux.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 21

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Bail à réhabilitation au profit du PACT Aveyron Immeubles cadastrés Section AL n° 352 et 354

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le bail emphytéotique en date du 25 septembre 1992, conclu pour une durée de 25 ans, par lequel la Commune a donné au PACT Aveyron les immeubles situés 15 et 17 rue du Voultre,

Considérant que ce bail arrivera à son terme le 30 juin 2017, et que le PACT souhaite engager sur ces deux immeubles des travaux visant à améliorer les performances énergétiques des logements,

Considérant que le PACT de l'Aveyron a sollicité de la Commune la signature d'un nouveau bail à réhabilitation sur une durée de 26 ans,

Aussi après avis favorable de la Commission d'aménagement urbain du 23 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à donner à bail à réhabilitation, au profit du PACT Aveyron, les immeubles situés 15 et 17, rue du Voultre et cadastrés Section AL n° 352 et 354, pour une durée de 26 ans,
2. **DE CONSENTIR** au PACT Aveyron au principe de l'octroi de la garantie des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces et actes authentiques afférents à ce bail.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 22

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

Service émetteur : Foncier

Acquisition parcelle AN n° 231 – 5, rue du Puits Neuf Propriété de Mme ALMERAS et M. CARLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaines en date du 22 Décembre 2016,

Considérant le courrier en date du 10 Janvier 2017, par lequel Madame ALMERAS et Monsieur CARLES ont fait part de leur accord pour une cession de l'immeuble cadastré Section AN n° 231 au prix de 105 000 €,

Considérant que cet immeuble est situé dans le périmètre d'étude de l'îlot des Sablons, sur lequel la Commune a décidé d'aménager un espace public,

Aussi, après avis favorable de la Commission d'aménagement urbain en date du 23 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ACQUERIR** l'immeuble cadastré Section AN n° 231, situé 5, rue du Puits Neuf, propriété de Mme ALMERAS et M. CARLES, au prix de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000 €),
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 23

RAPPORTEUR : Madame HELLI

Service émetteur : Ressources Humaines

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau grands Causses

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu la délibération n° 2015/007 du 19 février 2015 portant transfert de compétences du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant le transfert de compétence liée à la planification des documents d'urbanisme,

Considérant que la Ville dispose d'un agent du service urbanisme ayant acquis une expertise en ce domaine,

Considérant la demande de la Communauté de communes Millau grands Causses de voir arriver cet agent au 1^{er} mars 2017 pour bénéficier d'une ingénierie,

Considérant que pour répondre à ce besoin une convention de mise à disposition est nécessaire pour une durée allant jusqu'au transfert de ce personnel, à hauteur de 8 heures par semaine,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources humaines du 31 janvier 2017 et sous réserve de l'avis de la plus proche Commission administrative paritaire, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition de cet Ingénieur territorial principal auprès de la Communauté de communes Millau grands Causses à compter du 1^{er} mars 2017,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes Millau grands Causses et la ville de Millau,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.